

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE
L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE
DU 21 JUIN 1996**

Le Conseil de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale s'est réuni le 21 Juin 1996 à 9 heures 45 dans la salle 306 du bâtiment des Tertiaires, Rue des Cent Têtes à Valenciennes.

Etaient présents :

- Monsieur GEORGES, Directeur de l'IRA de Lille, Président du Conseil de l'IPAG
- Monsieur MOREAU, Directeur de l'IPAG
- Monsieur LECLERCQ, Secrétaire Général de la Mairie de Valenciennes, représentant Monsieur le Maire de Valenciennes
- Monsieur FLOURET, Directeur Divisionnaire des Impôts, représentant Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes
- Madame ROLAND, Agent Comptable du Lycée Wallon de Valenciennes, représentant Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Adjoint au Directeur des Services Départementaux
- Madame FOUBET, Attachée, représentant Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement de l'Equipement
- Monsieur DELHAYE, Attaché Principal à la Sous-Préfecture de Valenciennes, représentant Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais
- Monsieur VANHEEGHE, Attaché de Direction au Centre Hospitalier de Valenciennes, représentant Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes
- Monsieur POYTEAU, Conseiller Principal de l'ANPE, représentant Monsieur le Chef d'Agence de l'ANPE de Valenciennes
- Monsieur LINDITCH, Enseignant
- Monsieur PERTEK, Enseignant
- Madame DZYGA, Secrétaire d'Administration
- Monsieur METAY, Secrétaire d'Administration
- Monsieur RIGHETTO, Etudiant
- Mademoiselle SOPKA, Etudiante

- Monsieur le Président de l'Université, invité
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Université, invité
- Monsieur LECHIFFLART, invité

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, à Monsieur GEORGES
- Mademoiselle BRETON, Usager, à Mademoiselle SOPKA

Etaient excusés :

- Monsieur le Directeur Régional des Douanes
- Madame AUVRET-FINCK, Enseignante
- Monsieur CMIEL, Enseignant
- Monsieur l'Agent Comptable de l'Université
- Madame la Première Vice-Présidente de l'Université, chargée de la politique financière, de l'administration et des statuts
- Monsieur le Vice-Président de l'Université, chargé des ressources humaines
- Madame LICRAPI, Attachée

Monsieur GEORGES, Président du Conseil, ouvre la séance à 9 heures 45 et se réjouit de la présence de Monsieur le Président de l'Université.

1) Examen du compte-rendu de la réunion du Conseil de l'IPAG du 21 Juin 1995.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur MOREAU livre au Conseil quelques informations complémentaires, à propos de résultats récents obtenus à des concours par des étudiants et des fonctionnaires.

12 candidats (6 en externe et 6 en interne) ont été admissibles au concours des Instituts Régionaux d'Administration, parmi lesquels 8 furent admis (4 en externe et 4 en interne). Monsieur GEORGES fait remarquer que le nombre des admissibles étant en général deux fois plus élevé que celui des postes offerts, les résultats obtenus par l'IPAG de Valenciennes lui paraissent, de ce fait, très honorables.

Monsieur MOREAU mentionne la réussite d'un attaché au concours interne de Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, celle d'une candidate classée première au difficile concours d'Adjoint des Cadres Hospitaliers (catégorie B), et la qualité d'ensemble des résultats au concours externe de Secrétaire d'Administration Scolaire et Universitaire (7 admissibles sur 56 dans l'Académie du Nord et 5 admis sur 13), ce qui signifie que presque 40% des admis à ce concours étaient préparés par l'IPAG de Valenciennes. Il faut y ajouter 2 admis placés sur liste complémentaire et, vraisemblablement, des admissibles et des admis dans d'autres académies.

2) Examen du Règlement des examens et des études du Diplôme d'Administration Générale.

Ce Diplôme d'Université, dont la maquette a été adoptée lors de la précédente réunion du Conseil, permettra de sanctionner la préparation aux concours externes de catégorie B.

Monsieur MOREAU présente le Règlement et précise que 2 régimes sont proposés : le régime normal conçu pour la grande majorité des étudiants et le régime spécial destiné aux salariés et assimilés.

Le régime normal comporte deux sessions annuelles d'examen.

Les épreuves de la première session sont subies sous un régime de contrôle continu obligatoire, afin d'assurer un entraînement régulier des futurs candidats aux concours. Cinq disciplines sont imposées et correspondent aux épreuves qui supposent la maîtrise d'une méthodologie particulière (soit : la composition sur un sujet d'ordre général, la note de synthèse, le résumé de texte, l'analyse de texte et la conversation avec le jury). Les concours proposant le plus souvent plusieurs options, les étudiants devront choisir 4 matières parmi les 7 qui font l'objet de cours magistraux (soit : les institutions politiques et les institutions communautaires, les institutions administratives et le droit administratif, les finances publiques, l'économie générale et les politiques économiques, l'histoire contemporaine, la géographie humaine et économique et les mathématiques).

Le caractère déterminant dans les concours de la Conversation avec le jury est reconnu dans le Règlement, dans la mesure où il impose l'obtention d'une note minimale de 6/20 dans cette épreuve.

Les candidats ajournés à la première session peuvent se présenter à la seconde qui se déroule en Septembre, à condition que leur moyenne soit au moins égale à 8/20.

Le régime spécial permet d'étaler la préparation du Diplôme sur 2 ans; il comporte un contrôle continu obligatoire lors de la première session et des examens classiques à la seconde.

Par ailleurs, l'assiduité aux conférences de méthode est imposée aux étudiants; ils ne peuvent manquer sans justification plus de deux séances par matière.

Monsieur MOREAU rappelle les principes qui sont à la base de la création du DAG et souligne que le chiffre de 140 inscrits atteint cette année lui paraît constituer un plafond. Les admis ont deux origines : ou bien il s'agit de candidatures directes en DAG, ou bien il s'agit de candidats en Licence d'Administration Publique, refusés dans ce diplôme et orientés vers le DAG. Le très bon niveau des candidats constaté l'an dernier (beaucoup de titulaires de Licences, voire de Maîtrises), soulève paradoxalement le problème de leur contingentement, puisque la formation ne leur est pas en principe destinée. Cependant, selon Monsieur PERTEK, la jurisprudence communautaire interdit d'éliminer les candidats trop qualifiés.

Les épreuves des concours de catégorie B sont moins difficiles que celles des concours de catégorie A et les candidats sont plus nombreux mais sans doute moins bien préparés, comme semble le démontrer la plus grande réussite à ces concours des étudiants inscrits en LAP.

Néanmoins, Monsieur MOREAU souligne qu'un rapprochement s'opère actuellement entre les concours de catégorie A et les concours de catégorie B quant à la nature et aux programmes des épreuves. Ainsi, la réforme récente des concours de Secrétaire Administratif prévoit-elle une Note de Synthèse et une épreuve d'Institutions Politiques et Communautaires, épreuves inaccessibles à de simples bacheliers, ce qui augmente les chances de réussite des candidats préparés pour les concours de catégorie A. Il n'en demeure pas moins que la formation dispensée dans le cadre du DAG est la mieux adaptée à la préparation des concours de catégorie B.

Le Projet de Règlement des études et des examens est adopté à l'unanimité.

Avant d'examiner le 3ème point de l'ordre du jour, Monsieur MOREAU souhaite évoquer la question très importante des frais de dossier acquittés par les candidats à cette formation.

Monsieur MOREAU rappelle que le Conseil de l'IPAG avait adopté, à l'unanimité et en présence des représentants de l'Université, des modalités de versement des frais de dossier identiques à celles de la LAP et de la Préparation aux concours externes de catégorie A, consistant à acquitter la somme de 150 F à raison de 50 F lors du retrait du dossier d'inscription et de 100 F lors de sa remise.

Or, lors de la présentation du DAG, les instances universitaires se sont opposées à la participation financière des candidats dès le retrait du dossier. Une décision similaire avait d'ailleurs déjà été prise s'agissant du DEUG STAPS.

Monsieur MOREAU exprime son désaccord et avance plusieurs arguments. Sur un plan strictement juridique, le Conseil d'Administration de l'Université ne peut modifier les décisions du Conseil de l'IPAG. Tout au plus peut-il ne pas les approuver. Il souligne d'autre part, que la fixation des modalités de perception des frais de dossier relève, à l'évidence, de la compétence du Conseil de l'IPAG. En effet, les statuts des IPAG leur confèrent une autonomie pédagogique et financière.

Par ailleurs, cette mesure ne visait pas à accroître les recettes procurées par les frais de dossier mais simplement à éviter les retraits fantaisistes. L'objectif a été atteint puisque 4 dossiers retirés sur 5 sont remis alors que, à l'époque où les frais de dossier étaient entièrement perçus à la remise du dossier, la moitié des dossiers retirés n'étaient pas déposés.

Monsieur MOREAU insiste sur le fait que l'IPAG délivre gratuitement les éléments d'information relatifs aux diverses formations et ne pratique absolument pas une politique commerciale à l'égard des candidats, contrairement à l'accusation lancée en Conseil d'Administration de l'Université. Le retrait du dossier constitue la première étape de la candidature. De plus ce retrait reste possible jusqu'à la veille de la date limite fixée pour le dépôt. Les candidats peuvent attendre le 20 Juillet pour retirer un dossier qu'ils remettront immédiatement. Ils peuvent encore procéder au retrait jusqu'au début du mois d'Octobre, la commission de sélection tenant une seconde réunion vers le 10 Octobre.

Une enquête réalisée par M. LECHIFFLART auprès d'autres IPAG démontre non seulement que Valenciennes n'est pas un cas isolé, mais que la somme demandée est bien souvent inférieure à celle exigée dans les autres instituts. Aucun étudiant ne s'est jamais plaint de devoir verser 50 F lors du retrait du dossier. Monsieur MOREAU propose que le Conseil se prononce de nouveau en faveur du versement d'une partie des frais de dossier dès le retrait et pour la même somme.

Monsieur ANGUE fait remarquer que le statut des instituts leur accorde certes des droits mais leur impose aussi des devoirs, et qu'une interprétation stricte des textes conduirait à priver les instituts du soutien que peut leur apporter l'Université.

Monsieur MENNECIER souligne l'abondance des recours contentieux effectués par des étudiants contestant la légalité de certains frais d'inscription, et l'écho favorable rencontré auprès du Juge administratif. Des familles s'étant émues de devoir verser 100 F pour retirer un dossier d'inscription en première année du DEUG STAPS, l'Université, constatant l'imprécision des textes, a préféré ne pas s'exposer à un remboursement systématique et adopte désormais une attitude de principe à l'égard des autres formations, dans un souci de cohérence et de continuité. Selon Monsieur MENNECIER, seules les décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Université sont exécutoires, et que dès lors, l'annulation de la mesure votée par le Conseil de l'IPAG est tout à fait légale. Monsieur LINDITCH constate l'absence de volonté politique au plus haut niveau pour résoudre le problème des frais de dossier, le décret d'application annoncé étant toujours attendu. Il souligne lui aussi l'aspect incitatif de la mesure obligeant le candidat à verser une somme, même modeste, pour retirer un dossier d'inscription. Monsieur PERTEK, se fondant sur une étude entreprise auprès des écoles d'ingénieur, émet des doutes quant à la légalité des frais de dossier. Il s'agirait alors de renoncer à les percevoir, que ce soit lors du retrait ou lors du dépôt.

Monsieur LINDITCH propose de requalifier la notion de frais versés lors du retrait du dossier en acompte sur le versement à réaliser lors du dépôt.

Cette proposition est approuvée par le Conseil.

3) Information sur la mise en place de la Licence d'Administration Publique à distance.

Monsieur MOREAU annonce que la création de la LAP à distance se fera à la rentrée 1997. L'IPAG de Poitiers qui est à l'origine du projet a conçu la maquette avec le Centre National d'Enseignement à Distance de Lille.

La participation des sept IPAG volontaires prendra trois formes : d'une part des enseignants (à Valenciennes MM. MOREAU et PERTEK) réaliseront des photocopies ou divers documents; d'autre part certains IPAG constitueront des centres de regroupement (les étudiants seront regroupés, à trois reprises, en particulier pour s'exercer à la Conversation avec le jury); enfin les IPAG seront centres d'examen à la fin de l'année. Un projet de convention entre l'IPAG de Poitiers (qui délivrera le diplôme) et le CNED définit les modalités d'indemnisation des instituts. Sont également prévus un Comité de pilotage administratif et un Comité de pilotage pédagogique tous les deux co-présidés par le Directeur de l'IPAG de Poitiers et le Directeur du CNED de Lille, chaque IPAG devant désigner un représentant dans chaque Comité.

Monsieur ANGUE estime que, dans cette perspective, l'IPAG pourra utiliser le remarquable équipement électronique de l'Université, mais Monsieur PERTEK fait part des réticences formulées par le CNED, qui reste fidèle au traditionnel support-papier, même de mauvaise qualité. Cependant, la diffusion de cassettes-vidéo est envisageable, et avec l'éventuel soutien financier du FEDER évoqué par Monsieur ANGUE, des moyens plus sophistiqués pourraient être proposés aux candidats de la région.

Le Conseil encourage l'IPAG de Valenciennes à poursuivre la recherche de solutions modernes et adaptées à un enseignement à distance. Monsieur MOREAU est désigné pour représenter l'IPAG de Valenciennes tant au comité de pilotage administratif qu'au comité de pilotage pédagogique.

4) Information sur l'ouverture de la Préparation aux grands concours administratifs et de l'option Ecole Nationale de la Magistrature.

Monsieur MOREAU rappelle l'existence au sein de l'IPAG de la Préparation non diplômante aux concours externes de catégorie A, qui s'adresse aux étudiants titulaires d'une Licence et souvent d'une Maîtrise. La croissance

considérable des effectifs (une centaine d'inscrits cette année) aurait nécessité la création d'un deuxième groupe en conférences de méthode. Par ailleurs le public est très hétérogène et prépare des concours de difficulté très variable.

Ces observations ont conduit Monsieur MOREAU à envisager de scinder la préparation en deux groupes distincts. Les étudiants susceptibles de réussir les concours les plus difficiles seront sélectionnés et rassemblés dans une formation préparant aux grands concours administratifs. Le programme pédagogique sera spécifique et comportera des conférences de méthode mais aussi des directions d'étude qui permettront de guider les candidats dans leur préparation et de faire le point sur les questions d'actualité.

La préparation de chaque candidat sera individualisée en fonction de sa formation antérieure et des concours qu'il envisage de présenter.

Par ailleurs, Monsieur DEFOSSEZ, Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion, a suggéré à Monsieur MOREAU la mise en place d'une préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature, estimant qu'une attente existait dans le Valenciennois. Les candidats aux grands concours se verront proposer une option ENM, certains enseignements étant communs à tous les grands concours, d'autres étant spécifiques au concours de l'ENM et financés par la Faculté de Droit. Monsieur MOREAU rappelle que l'option "Préparation au concours d'entrée au Centre National d'Etudes Supérieures de Sécurité Sociale" existe déjà depuis quelques années et qu'elle est financée par le CNESSS à hauteur de 150 heures équivalent TD.

Compte tenu de ces financements, le surcoût engendré par l'ouverture à la rentrée prochaine de la préparation aux grands concours par rapport à la solution qui eût consisté à créer un deuxième groupe en préparation aux concours externes de catégorie A peut se chiffrer à environ 30000,00 F; il est donc relativement faible.

Les grands concours sont ceux qui comportent des épreuves très difficiles et qui offrent un niveau plus important de responsabilités et de rémunération, souligne Monsieur GEORGES, qui cite les concours d'entrée au CNESSS et à l'ENM, les concours de Directeur d'Hôpital Public, de Commissaire de Police, du Commissariat des Armées, d'Adjoint de Direction à la Banque de France, ou encore les concours des Communautés Européennes.

Monsieur GEORGES relève le caractère particulier de la préparation au concours d'entrée à l'ENM, déjà assurée en outre par l'Institut d'Etudes Judiciaires de Lille. Monsieur MOREAU rappelle que l'idée vient de Monsieur le Doyen de la FDEG.

Monsieur GEORGES, appuyé par Monsieur FLOURET et Madame FOUBET, trouve l'appellation "grands concours administratifs" un peu discutable et précise que l'IEP de Bordeaux, auquel il a collaboré, utilisait la formulation "préparation spéciale".

Monsieur LINDITCH souligne qu'il s'agit de résoudre avant tout un problème d'effectifs, les meilleurs étudiants étant orientés vers la préparation des concours les plus difficiles, tout en pouvant se présenter aux autres concours. La formulation "grands concours" peut froisser les administrations mais aussi motiver les étudiants.

Monsieur PERTEK estime qu'on ne peut ignorer qu'il existe une hiérarchie entre les concours et Monsieur GEORGES pense qu'il faut tenter l'expérience.

5) Examen du compte financier de l'année 1995.

En l'absence de Monsieur l'Agent Comptable et de Madame LICRAPI, Monsieur MOREAU présente le compte financier.

Monsieur MOREAU regrette la confusion constatée dans la présentation des recettes, mais Monsieur ANGUE invoque à la décharge des services la difficile mise en place du nouveau projet NABUCCO.

Les subventions de fonctionnement sont globalisées au compte financier (712 012,00 F), mais elles ont plusieurs origines. Les crédits attribués par le Ministère de l'Education Nationale, soit 200 000,00 F au titre du financement des préparations aux concours de catégorie A et B, correspondent aux attentes. Mais le Ministère de la Fonction Publique, qui finance la préparation aux concours internes (107 262,00 F), a limité le "bonus" à un forfait de 10000,00 F. Dès lors, la subvention est inférieure à 19112,00 F au montant espéré. En revanche, la subvention du Ministère de la Défense, accordée au titre de la préparation au concours des Commissariats des Armées (3000,00 F) constitue une recette imprévue.

S'agissant des dépenses, les quelques crédits inemployés sont plus que compensés par des dépenses engagées en 1995 et non liquidées l'an dernier. L'installation de l'IPAG dans les locaux des Tertiaires a nécessité des dépenses d'investissement (96698,23 F) qui atteignent un montant inhabituellement élevé.

En définitive, le résultat de l'exercice 1995 est négatif à hauteur de 40456,67 F (les recettes s'élevant à 961 939,04 F et les dépenses à 1 002 395,71 F), en raison de l'insuffisance des crédits d'équipement accordés à l'Institut par l'Université. Ces crédits, qui se chiffraient à 30000,00 F l'an dernier, ne peuvent couvrir la notable augmentation des dépenses en la matière. De plus, 65% seulement de cette somme sont reconduits cette année.

Monsieur MOREAU souhaite que l'on puisse vérifier si la répartition des crédits d'équipement accordés par l'Etat à l'Université s'effectue de manière équitable entre les instituts. Monsieur ANGUE désire qu'une négociation s'engage entre les Directeurs des instituts et le service chargé d'élaborer les budgets.

Monsieur MOREAU évoque le problème de la contribution forfaitaire prélevée sur les dépenses de formation continue, sans notification à l'Institut des modes de calcul et du montant du prélèvement. Il apparaît que la somme prélevée en 1995 est erronée.

Le compte financier est adopté à l'unanimité.

6) Examen des perspectives d'évolution des moyens financiers et des moyens en personnel administratif

Monsieur MOREAU rappelle que depuis un an le budget est voté dès le mois de Décembre de l'année précédente. Or, à cette époque, le montant de la dotation ministérielle attribuée à l'Université est encore inconnu. Le budget voté ne peut être que provisoire (95% des crédits de 1995 ont été reconduits) et c'est seulement en Mai, voire plus tard cette année, que l'Université est en mesure d'effectuer la répartition des crédits entre les instituts.

L'Université a bénéficié cette année d'une augmentation importante de sa dotation (+19,32%), soit environ 4 Millions de Francs supplémentaires, mais elle a modifié la clef de répartition appliquée en 1995 qui était essentiellement fondée sur le nombre d'étudiants inscrits durant l'année. En 1996, dans un premier temps, la totalité de la dotation de l'année précédente a été attribuée. Les prélèvements des services généraux ont amputé des trois quart la rallonge ministérielle. Le reste (998 000,00 F) a été réparti entre les instituts à partir des données de l'année dernière, sans tenir compte de la croissance des effectifs de cette année. Monsieur MOREAU est d'autant plus étonné que la croissance des effectifs de l'IPAG tranche avec la stagnation du nombre global des étudiants inscrits à l'Université de Valenciennes. On aboutit ainsi à un paradoxe : la FDEG bénéficie d'une hausse significative de ses crédits tout en inscrivant moins d'étudiants, alors que l'augmentation globale de la dotation de l'IPAG n'atteint que 51662,00 F. En ajoutant les 5% manquants de la dotation de l'année dernière, la DBM s'élève à 72252,00 F.

De plus, s'agissant de l'IPAG, seuls sont pris en compte les inscrits en Licence d'Administration Publique, alors même que la progression est plus sensible dans les formations non diplômantes (+ de 30%, soit 380 inscrits non compris les fonctionnaires et 145 en LAP). Sans doute les formations non diplômantes sont-elles financées, dans le cadre du contrat quadriennal, par une dotation du Ministère de 200 000,00 F. Mais ce forfait annuel s'avère insuffisant compte tenu de la croissance des effectifs et devrait être complété par l'Université, car ces étudiants acquittent des droits d'inscription. En outre, l'enquête effectuée auprès des autres IPAG démontre que certaines universités reversent tout ou partie de ces droits aux IPAG. Monsieur MOREAU estime que l'effort de l'Université devrait correspondre à la moitié de la dotation, soit 100 000,00 F.

Pour l'immédiat, le coût de la préparation aux grands concours administratifs s'élevant à 90000,00 F en année pleine, Monsieur MOREAU réclame un complément de 30000,00 F en 1996 compte tenu du fait que la formation débutera en Octobre et ne sera supportée en totalité qu'en 1997.

Monsieur ANGUE estime que l'afflux des étudiants à l'IPAG représente également un coût pour l'Université et rappelle que les effectifs des formations non diplômantes ne sont pas considérés par le Ministère lors de l'attribution des crédits. Monsieur MOREAU souligne que le Ministère, se fondant sur le principe de l'autonomie des universités, incite les Directeurs des IPAG à négocier avec leurs universités, qui ont toute liberté pour répartir les crédits. Or, les besoins de l'IPAG sont minimes et peuvent être facilement satisfaits.

Monsieur PERTEK s'étonne que le complément apporté par l'Université accentue encore les écarts avec les formations scientifiques, pourtant beaucoup mieux dotées. Enfin, Monsieur ANGUE souligne que les instituts et les universités doivent gérer au mieux leurs réserves.

La DBM de rattachement de 72252,00 F est adoptée à l'unanimité par le Conseil de l'IPAG.

En revanche Monsieur MOREAU demande le retrait de l'ordre du jour d'une DBM de prélèvement sur les réserves de 30000,00 F, Monsieur le Président de l'Université ayant admis le principe d'une rallonge de la dotation accordée à l'IPAG par l'Université sous réserve d'une justification précise fournie par le directeur de l'IPAG à Madame la Vice-Présidente chargée des finances.

7) Questions diverses.

Monsieur MOREAU rappelle à Monsieur le Président de l'Université qu'il lui a écrit pour obtenir son arbitrage au sujet de l'utilisation conjointe de la salle 312 par l'IPAG et la FDEG, ce qui permettrait d'offrir aux étudiants une salle de documentation moins exigüe et d'attribuer un bureau à l'attaché qui sera prochainement affecté à l'IPAG. Cette procédure d'arbitrage avait été expressément suggérée par Monsieur DEFOSSEZ, doyen de la FDEG. Monsieur MOREAU s'enquiert de la suite donnée à cette demande. Monsieur ANGUE lui répond qu'il a confié à Monsieur DELHAISE, Vice-Président Logistique, le soin de trancher cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GEORGES lève la séance à 12h05.